

# Conseil Supérieur des Messageries de Presse

## Communiqué - Assemblée générale du 5 mai 2009 -

Le Conseil Supérieur des Messageries de Presse (CSMP) s'est réuni en Assemblée générale le mardi 5 mai 2009, à l'initiative de son Président, M. Jean-Pierre ROGER. A cette occasion, le Président a pu rendre compte des premiers travaux conduits par le CSMP dans la suite des Etats Généraux de la Presse Ecrite (EGPE). Au-delà de cette information, l'Assemblée générale a adopté trois résolutions portant sur la mise en place d'un nouveau Comité de suivi, sur l'institution d'une Commission de conciliation et sur le fonctionnement de cette dernière.

Etats Généraux de la Presse Ecrite : Le Président du CSMP a rappelé que les EGPE ont mis en avant d'impératives et urgentes évolutions dans le système de la distribution de la presse, constatant qu'elles sont compatibles avec les principes de la loi du 2 avril 1947. Il a également rappelé que celles-ci consistent notamment à développer la capillarité du réseau de vente au numéro, renforcer l'attractivité du métier de diffuseur de presse en développant sa fonction commerciale et en augmentant sa rémunération, faire évoluer les rôles respectifs et les modes de rémunération des messageries et dépositaires de presse, offrir aux éditeurs la possibilité de se distribuer exceptionnellement hors groupage. Il a enfin souligné que les EGPE ont aussi mis en avant la nécessité de garantir des conditions concurrentielles saines entre ses acteurs et celle d'une régulation plus efficace de la distribution de la presse en vente au numéro. A ce propos, le Président a précisé qu'il avait, accompagné de deux membres du Bureau, rencontré le Président de l'Autorité de la concurrence, dans le cadre de la mission confiée à ce dernier par le Chef de l'Etat. Le Président a exposé qu'à cette occasion, il avait insisté sur la volonté des éditeurs de voir évoluer le CSMP en une Instance de Régulation Professionnelle Indépendante.

Rappelant que l'appel lancé à la profession par les EGPE engage cette dernière à passer aux actes et à faire preuve de courage, de détermination et d'ambition pour faire évoluer le système de la vente au numéro, le Président a exposé qu'il s'était attaché, avec le Bureau du CSMP, à mettre en œuvre les recommandations restituées par le Livre vert, lesquelles constituent pour le CSMP une feuille de route qu'il convient d'exécuter avec volontarisme, pragmatisme, détermination et efficacité.

Mise en place d'un Comité de suivi sur le plafonnement et l'assortiment : A l'occasion de l'Assemblée générale, les directions des sociétés de messageries de presse ont pu réitérer leurs engagements relatifs au déploiement national du plafonnement des quantités et de la gestion de l'assortiment, dans les calendriers annoncés. Le Président de l'UNDP a pour sa part tenu à souligner l'importance que les diffuseurs de presse accordent à ces deux réformes.

L'Assemblée générale a pu apprécier le travail réalisé par le CSMP sur le plafonnement des quantités et sur l'assortiment des titres. Elle s'est félicitée de voir une des principales recommandations des EGPE visant à consolider le réseau de vente de la presse mise en œuvre rapidement.

L'Assemblée générale a adopté la mise en place d'un Comité de suivi chargé de veiller à la bonne application de ces mesures et à leur éventuelle adaptation.

Commission d'organisation de la vente : Le Président du CSMP a rappelé que, dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations des EGPE, les missions assurées par la Commission d'organisation de la vente (COV) doivent être prises en charge par le CSMP. Celui-ci doit en adopter le schéma directeur et les missions de la COV et ses règles de procédure doivent être profondément remaniées. Le Président du CSMP a informé l'Assemblée générale qu'il avait d'ores et déjà entamé auprès de la profession, des consultations qui permettront de les définir dans le respect des recommandations des EGPE. Le Président en présentera la synthèse au CSMP, à qui il appartiendra dans une prochaine Assemblée générale, de les arrêter.

Rappelant que la loi du 2 avril 1947 pose le principe, admis par tous, que les éditeurs assurent la maîtrise de leur distribution, le Président du CSMP a souligné que la permanence du réseau de vente relevait de la responsabilité des éditeurs à travers les Sociétés Coopératives de messageries de presse. Aussi, la COV continuera, jusqu'à cette prochaine Assemblée générale, à assurer ses missions. Elle veillera à s'inscrire dans le respect des recommandations des EGPE. Le Secrétariat permanent rendra compte chaque mois au Président du CSMP des décisions prises en matière de développement et de suivi du réseau.

Evolution du Niveau 2 : Le Président du CSMP a rappelé qu'il avait mis en place, en mars 2009, un premier Groupe de travail dédié au niveau 2. Ce premier Groupe de travail a vocation à conduire une réflexion et éclairer le CSMP dans le cadre d'une approche opérationnelle sur les missions du dépositaire et sur l'évolution du réseau des dépositaires, il s'inscrit dans la perspective de la mise en œuvre des recommandations des EGPE.

Mise en place d'une Commission de conciliation au sein du Conseil Supérieur des Messageries de Presse : Alors que les éditeurs témoignent d'une volonté de favoriser le traitement amiable et rapide des différends opposant les sociétés de messageries de presse, le CSMP a souhaité se doter du cadre structurel nécessaire et établir les règles d'une procédure permettant de parvenir à concilier les parties concernées dans le respect des principes de transparence, de contradictoire et d'équité.

Ainsi, l'Assemblée générale a adopté l'institution au sein du CSMP d'une Commission de conciliation. Elle a également adopté les règles définissant la mission, le fonctionnement et la composition de la Commission de conciliation. Ces règles complètent le règlement intérieur du CSMP auquel elles sont intégrées.

Cette Commission de conciliation, aura pour mission de favoriser le règlement amiable des différends entre messageries de presse, relatifs à leurs activités de distribution des journaux et publications périodiques au sens de la loi du 2 avril 1947. Elle sera composée du Président du CSMP, qui la présidera, et de deux personnalités choisies parmi les éditeurs et/ou des personnalités qualifiées indépendantes, désignées par le Président du CSMP en accord avec le Bureau.

Paris, le 12 mai 2009